

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 11 Avril 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-02-38- ENVIRONNEMENT (8.8) – ENGAGEMENT D'UNE ACTION DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR SUR LA CC2T PAR ATMO GRAND EST

DATE DE CONVOCATION : 04 AVRIL 2024

DATE DE PUBLICATION : 16 AVRIL 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry, CLAUDON Jean-Louis, PICARD Denis (ayant la procuration de AMMARI Christelle), BONNIN Pierre, LELIEVRE Jean Luc, STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent (ayant la suppléance de SEGALT Jean-François), CHARTREUX Fabrice (sauf pour la délibération 2024-02-02), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAK Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAS Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël, LALANCE Corinne, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DEPAILLAT Bernard, HENNEBERT Philippe, DURANTAY Corine (ayant la suppléance de MANSION François), COLIN Xavier, CHENOT Tony, HARMAND Aïde (à compter de la 2024-02-06), ADRAYNI Mustapha, RIVET Lionel (ayant la procuration de ERDEM Olivier), HEYOB Olivier (ayant la procuration de ASSFELD LAMAZE Christine), DE SANTIS Fabrice (ayant la procuration de EZAROIL Fatima), CHANTREL Nancy, BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de DICANDIA Chantal), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de GUEGUEN Marie), BRETENOUX Patrick, SIMONIN Hervé, CAULE Emeline (à compter de la 2024-02-03), FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	AMMARI Christelle, PIERSON Marianne, POIRSON Elisabeth, SEGALT Jean-François, ROSSO Michel, MANSUY Thierry, MANSION François, MATTE Jean-François, DICANDIA Chantal, ASSFELD LAMAZE Christine, EZAROIL Fatima, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, GUEGUEN Marie.
<u>Avis de procuration :</u>	7 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	2024-02-01 : 54 Présents . 2024-02-02 : 53 Présents . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 55 Présents . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 56 Présents . 2024-02-21 : 55 Présents . 2024-02-22 : 56 Présents . 2024-02-23 : 50 Présents . De la 2024-02-24 à la fin : 56 Présents .
<u>Nombre de votants :</u>	2024-02-01 : 61 Votants . 2024-02-02 : 60 Votants . De la 2024-02-03 à la 2024-02-05 : 62 Votants . De la 2024-02-06 à 2024-02-20 : 63 Votants . 2024-02-21 : 61 Votants . 2024-02-22 : 63 Votants . 2024-02-23 : 57 Votants . De la 2024-02-24 à la fin : 63 Votants .

CONTEXTE

En 2023, ATMO Grand Est a été sollicitée par une association du Toulais (ATPCV) pour alerter sur la qualité de l'air et la nécessité de mesurer les impacts des projets engagés sur le territoire.

La prise en compte et l'amélioration du cadre de vie étant une des composantes du Plan Climat de la CC2T, l'engagement d'une action de mesure et d'analyse de la qualité de l'air s'avère totalement pertinente.

En outre, ATMO Grand Est a initié une stratégie « Agglomération » qui, par des campagnes de mesures spécifiques, poursuit l'amélioration des connaissances et l'identification de l'exposition des populations en zone urbaine. L'idée est de mener des campagnes sur les territoires où se combinent des émissions de polluants importantes associées au trafic routier, aux chauffages domestiques et une densité de population significative résidant aux abords des axes de circulation et dans les quartiers concernés. La Ville de TOUL et ses alentours sont concernés par cette stratégie « Agglomération » pour l'année 2024.

OBJECTIFS

Les polluants et particules dans l'air ont un impact sur la santé publique et donc sur la qualité du cadre de vie de la population. A l'échelle de la France et de l'Union Européenne, la réglementation définit des seuils de concentration à ne pas dépasser. L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit également des lignes directrices (recommandations) pour ces polluants.

Sur le territoire de la CC2T, les enjeux liés aux polluants sont notamment liés à la proximité de l'A31 et du trafic routier en milieu urbain, la présence d'une zone logistique (ZAC Croix St Nicolas), la présence d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse à ECROUVES et l'imminente mise en service d'une seconde chaufferie à TOUL pour alimenter un réseau de chaleur sur la ville centre.

La mise en place d'unités de mesures sur la CC2T permettra de mesurer et analyser la qualité de l'air sur le territoire.

MÉTHODOLOGIE

Des échanges ont eu lieu à partir du mois de décembre 2023 entre des représentants d'ATMO Grand Est et de la CC2T pour discuter du contexte et des modalités d'engagement d'une action de mesure de la qualité de l'air.

Travaillé techniquement au sein des services et soumis à l'exécutif de la CC2T, le projet tient en l'installation de trois moyens mobiles de mesures à des endroits stratégiques du territoire. Des visites de terrain ont été organisées conjointement afin de définir les lieux les plus pertinents pour installer ces dispositifs.

La présentation de ce projet en Conseil Communautaire vient clôturer les travaux préliminaires liés à ce projet. Une convention sera ensuite signée entre la CC2T et ATMO Grand Est portant la dénomination suivante « Caractérisation de la qualité de l'air ambiant ».

ÉLÉMENTS TECHNIQUES ET FINANCIERS

Polluants suivis. Au regard des enjeux et des recommandations concernant la qualité de l'air, les polluants suivis seront ceux qui sont majoritairement issus des secteurs du transport routier et du résidentiel-tertiaire à savoir : le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules PM₁₀ (diamètre inférieur à 10 microns) et PM_{2,5} (diamètre inférieur à 2,5 microns).

Mis en ligne le 16/04/2024 à 09h24

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240411-2024_02_38-

Implantation des moyens de mesure. Les objectifs poursuivis par cette action de mesure de la qualité de l'air sur le territoire consistent à disposer de trois moyens mobiles distincts.

Les rendez-vous et visites de terrain entre la CC2T et ATMO Grand Est ont permis de définir trois secteurs sur lesquels seront implantés les moyens de mesure.

- Un premier sera installé à proximité directe de la mairie de DOMMARTIN LES TOUL.
- Le deuxième sera positionné proche de la nouvelle chaufferie de TOUL, vers le centre pénitentiaire.
- Le troisième sera implanté à GONDREVILLE entre les habitations et la ZAC Croix Saint Nicolas.

Le choix définitif des emplacements sera arrêté après analyse de la faisabilité technique (notamment par rapport aux contraintes de raccordement électrique et de sécurité) et en lien avec la collectivité et, le cas échéant, avec les acteurs concernés.

Planning prévisionnel. La durée des mesures est prévue pour 18 mois. Un calendrier détaillé sera établi au démarrage de l'étude (estimé pour juin 2024). La période s'étendra sur une année glissante de 2024 à 2025.

Eléments financiers. ATMO Grand Est prend en charge le coût de la campagne avec un moyen mobile durant un an dans le cadre de la stratégie « Agglomération ». Le coût pour AGE est de 12 671€. Le coût associé à la mise en place de deux unités mobiles supplémentaires sera à la charge de la CC2T. Les précisions tarifaires seront apportées expressément avant la signature de la convention.

Livrables et conclusion. Un rapport final sera élaboré en conformité avec le système d'assurance qualité d'ATMO Grand Est au plus tard 4 mois après la fin de la campagne de mesures.

Les éléments réunis dans ce rapport final amèneront une conclusion essentielle pour interpréter les résultats au regard des valeurs de référence portées par la réglementation en vigueur. En outre, ce rapport alimentera les indicateurs d'avancement du Plan Climat Air Energie Territorial de la CC2T.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la démarche de mise en place d'unités de mesure de la qualité de l'air sur le territoire
- Valider le contenu de la convention « caractérisation de la qualité de l'air ambiant » entre la CC2T et ATMO Grand Est
- Autoriser monsieur le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises à signer la convention « caractérisation de la qualité de l'air ambiant » et tout acte se rapportant à la démarche susvisée.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX

